

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 9 novembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-11-09-10

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">02/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>															
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 17</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 4</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE (arrivée à 20h38), Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR (arrivée à 20h09), Marylène FRANZ (départ à 21h30), Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE</p> <p>Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY (jusqu'à 20h38), Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL (à partir de 21h30), Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Pierre DURAND</p>															
<p>OBJET :</p> <p>Ressources Humaines</p> <p>Noël des enfants des employés communaux</p>	<p>Étaient absents : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p> <p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'en 2021, la commune a attribué à chaque enfant d'employé un montant de 100 € dans le cadre des fêtes de fin d'année. Compte tenu de l'inflation actuelle, il propose d'augmenter ce montant de 10%.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc d'attribuer pour chaque enfant d'employé un montant de 110 euros sous forme de bons d'achats : Un chèque CADHOC d'un montant maximum de 170 euros par agent et le complément en chèque CULTURE.</p> <p>Age limite des bénéficiaire : 16 ans dans l'année en cours.</p> <p>Les montants attribués en fonction du nombre d'enfant par agent sont donc les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="422 1384 1501 1675"> <thead> <tr> <th>Nombre d'enfant par agent</th> <th>Montant du chèque CADHOC</th> <th>Montant du chèque CULTURE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">110 €</td> <td align="center">/</td> </tr> <tr> <td align="center">2</td> <td align="center">170 €</td> <td align="center">50 €</td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">170 €</td> <td align="center">160 €</td> </tr> <tr> <td align="center">4</td> <td align="center">170 €</td> <td align="center">270 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'attribution d'un montant de 110 euros pour chaque enfant d'employé dans le cadre des fêtes de fin d'année ; - d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>	Nombre d'enfant par agent	Montant du chèque CADHOC	Montant du chèque CULTURE	1	110 €	/	2	170 €	50 €	3	170 €	160 €	4	170 €	270 €
Nombre d'enfant par agent	Montant du chèque CADHOC	Montant du chèque CULTURE														
1	110 €	/														
2	170 €	50 €														
3	170 €	160 €														
4	170 €	270 €														

Le Maire,
Pierre DURAND

